

ARRETE

ABROGEANT LE REGLEMENT GENERAL DE L'ECOLE D'ARTS APPLIQUES DU CIFOM

vu la loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005¹⁾,

vu le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RFP), du 16 août 2006²⁾,

vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005³⁾,

vu le règlement général des établissements scolaires, du 5 juillet 2007⁴⁾,

vu le règlement organique du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), du 7 septembre 2007⁵⁾,

vu le règlement des écoles du CIFOM, du 19 septembre 2008,

sur la proposition du service de la formation professionnelle et des lycées,

arrête:

Article premier Le règlement général de l'Ecole d'arts appliqués, du 7 février 2007, est abrogé avec effet immédiat.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 octobre 2008

La conseillère d'Etat,
cheffe du Département de l'éducation, de la
culture et des sports,

SYLVIE PERRINJAQUET

1) RSN 414.10
2) RSN 414.110
3) RSN 414.11
4) RSN 414.110.01
5) RSN 414.110.14